

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

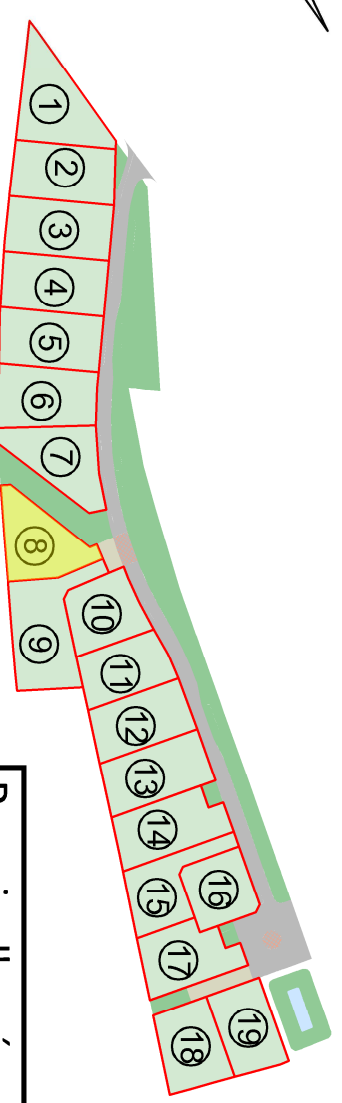
Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1308

Résidence "

Plan de Vente

Lot n°8



Permis d'aménager
Réf. : PA 27332 20 A0002
Surface plancher: 300m²

Maître d'ouvrage
TAM
terres à maisons
TERRES A MAISONS
NORMANDIE
Espace Lender
Rue Gustave Eiffel
76230 BOIS GUILLAUME
☎ 02.32.19.69.69

Géomètre-Expert
AGÉOSE
SOLUTIONS EXPERTS
Géomètre-expert
Voie du Futur
BPI322
27103 VAL DE REUIL GENIX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr

Bureau d'études
SODEREF
Agence Normandie
Rue de la République
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09

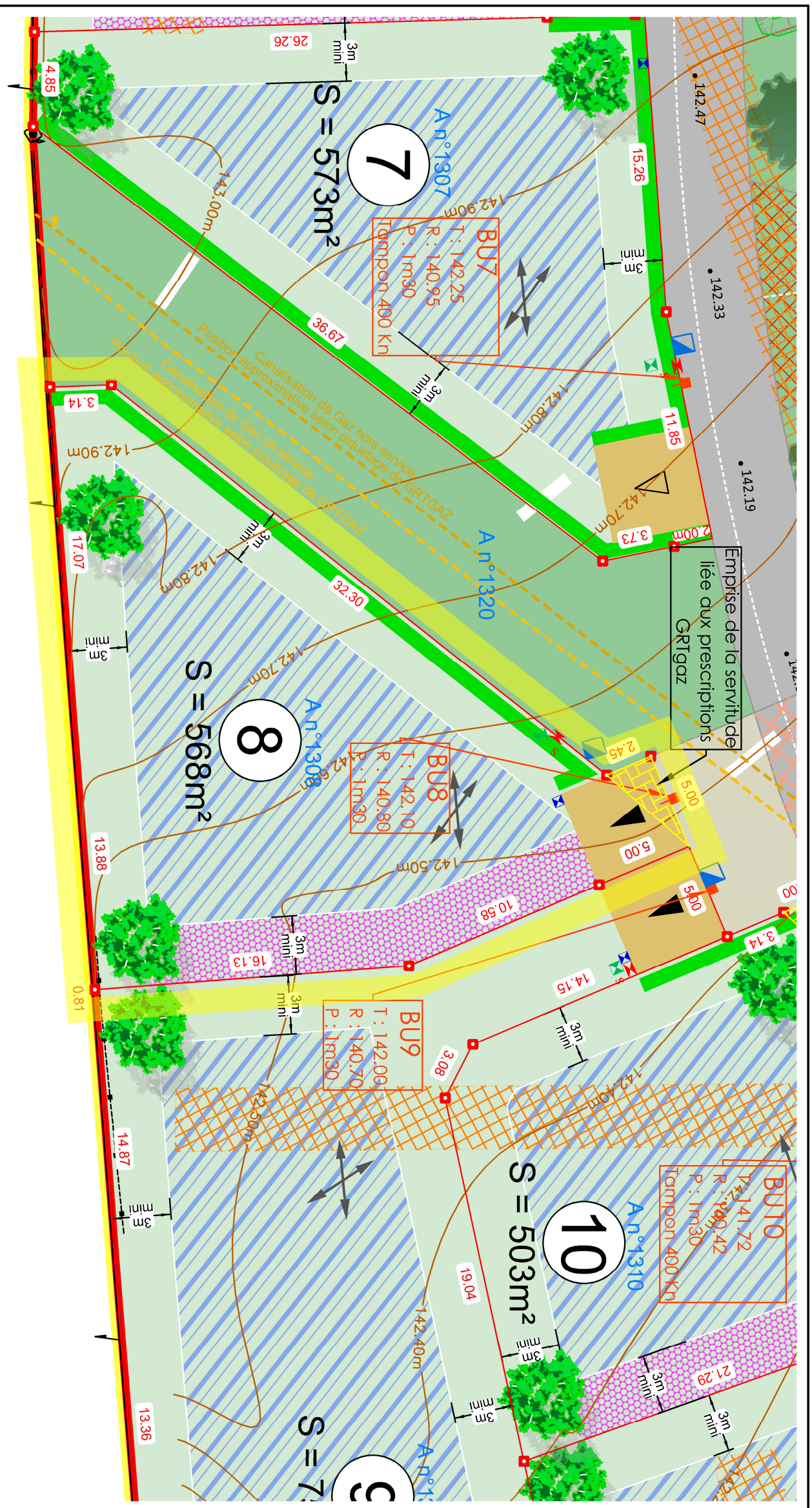
Bureau d'études
HYDRAULIQUE
Ecotone
MEURIE
&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Surryay
76600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
☎ 08.11.38.29.63

Architecte
Atelier XV
architectes
ATELIER XV - M. Eoche-Duval
30 chemin de la planquette
76130 MONT SAINT AIGNAN
tél. : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		

Dossier n°160420

160420.dwg



Empise de la servitude liée aux prescriptions GRTgaz

LEGENDE EXISTANT :

- : accès existant
- : bord de voirie
- : mur
- : clôture
- : haie
- : feuillu existant
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : cotation linéaire
- : limite de propriété
- : référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle

- : périmètre démolition du permis d'aménager
- : courbes de niveau et cotés du terrain naturel (avant travaux, rattaché au NGF)
- : réseaux gaz existants
- : cote projet

Nota: Les canalisations de Gaz ont été matérialisées suite à un piquetage effectué le 02.01.2020 par GRTGaz.

REGLEMENTATION IMPLANTATION :

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.

- : Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'égoût limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'écroûterie limitée à 3,20 m
- : Zone d'implantation des fouilles archéologiques
 - Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1 et un pic à 0,9m dans le lot 5.
 - Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m.
 - Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,7m dans le lot 12.
 - Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m.
 - Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m.
 - Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.

HYPOTHESE IMPLANTATION :

: Axe de faillage principal conseillé (non imposé)

LEGENDE RESEAUX :

- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Coffret de coupure sur socle
- : Regard de branchement télécom (tampon béton)
- : Regard pour compteur d'eau
- : Regard de branchement eaux pluviales
- : Regard de branchement eaux usées
- : Station de refoulement

LEGENDE PROJET :

- : Enrobé
- : Béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

TRAITEMENT PAYSAGER :

- : Plantations en bouquets de Jantes héliophytes dans les ruses et le bassin affectées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres de fruit-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Talus façonné et planté d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)
- : Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété). Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.
Nota :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.
Nota* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** :** Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.
Nota*** :** Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.2).

Echelle : 1/250